



Convention entre l'ASBL « Le Lumsou » et un prestataire de biens ou de services

Entre les soussignés,

L'asbl « Le Lumsou » dont le siège social est établi au Rue Bout du village n°23 à 5020 Temploux, Représentée par....., en qualité de Dénommée ci-après l'asbl « **Le Lumsou** », d'une part,

et

* Personne physique :

Nom : Prénom :

Activité : TVA :

Adresse :

Courriel :

Tél. : GSM :

* Personne morale :

Dénomination sociale :

Activité :

Adresse siège social :

Adresse siège activité :

Tél : Courriel :

N° de C.B. :

N° Entrep./Assoc. : N° de TVA :

Représentant légal :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel : E-mail :

GSM :

Dénommée ci-après « **prestataire de biens ou de services** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est établie en complémentarité et en conformité avec la charte éthique de l'asbl « Le Lumsou ». Cette convention entre l'asbl « Le Lumsou » et le « prestataire de biens ou services » a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le prestataire de biens ou de services pourra utiliser le Lumsou, monnaie locale complémentaire, circulant sous la forme de bons d'échange, mise en circulation sous la responsabilité exclusive de l'asbl « Le Lumsou », en vue de soutenir les circuits économiques locaux et la transition socio-écologique dans la région namuroise.

Le prestataire de biens ou de services, en signant la présente convention est réputé avoir souscrit aux valeurs contenues dans la charte de l'asbl « Le Lumsou ».

L'asbl Le Lumsou s'engage à :

- faire figurer le prestataire dans l'annuaire de l'asbl « Le Lumsou » (sous la forme papier et sur le site internet), et à le faire participer à la rédaction de ce qui paraîtra au sujet de son entreprise sur le site et l'annuaire papier ;
- communiquer via les différents supports les engagements du prestataire et leurs évolutions dans les domaines du développement régional, de l'environnement et de la solidarité ;
- fournir un adhésif, portant le logo de l'asbl « Le Lumsou » et l'indication suivante : « ici, on accepte le Lumsou », et compléter cet adhésif avec les médaillons d'engagement relatifs aux engagements pris par le prestataire dans les domaines du développement régional, de l'environnement et de la solidarité ;
- fournir les informations nécessaires afin de permettre au prestataire d'accepter des Lumsous pour le règlement des produits ou des services proposés dans le cadre de son activité, et ce tout en respectant la législation commerciale, fiscale et les législations en matière de droits du consommateur ;
- prévenir le prestataire dans les plus brefs délais s'il apparaît que des Lumsous en contrefaçon sont mis en circulation ;

Le prestataire de biens et services s'engage à :

- accepter des règlements en Lumsou ; soit en totalité, soit partiellement (dans ce dernier cas, les règlements seront complétés en euros), et à rendre la monnaie en Lumsou ou en euros s'il s'agit de papier monnaie (mais de préférence en Lumsou), et en pièces d'euros s'il s'agit de montants divisionnaires ;
- verser, une fois sa candidature acceptée par le Conseil d'Administration, sa cotisation annuelle couvrant l'année en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale et est actuellement fixé à 30€/Lumsou minimum. Pour l'année d'agrément, le montant de la cotisation peut varier suivant la date d'agrément provisoire (100% de la cotisation si l'affiliation prend court pendant le premier trimestre ; 75% pendant le second trimestre ; 50% pendant le troisième ; et 25% pendant le quatrième). La cotisation est à renouveler chaque

année au début de l'année civile. Néanmoins, si le prestataire porte le statut d'ASBL ou de SCRL à finalité sociale, il a la possibilité d'être exempté de cotisation. L'assemblée générale peut également suspendre la cotisation pour année par décision au consensus. Le produit des cotisations permettra d'assurer le fonctionnement de l'asbl et de financer des projets solidaires et locaux ;

- apposer le ou les adhésifs fournis par l'asbl « Le Lumsou » dans le ou les lieu(x) où il exerce son activité ;
- partager la promotion du Lumsou ;
- appliquer la parité d'échange arrêtée par l'asbl « Le Lumsou » ; soit un euro équivaut à un Lumsou ;
- appliquer tout système de fidélité ou promotionnel déjà en vigueur, aux règlements en Lumsou ;
- acceptera une commission de change de 2 % sur le montant de reconversion vers l'euro (cette somme sera déduite du montant d'euros restitués). Cette possibilité est offerte exclusivement aux partenaires professionnels, l'objectif étant que les Lumsous restent en circulation. La commission servira à financer l'asbl et la promotion du Lumsou. Néanmoins, dans un souci de dynamisation du réseau et des échanges, nous suspendons ce taux de reconversion pour les années 2020 et 2012.
- pourra assumer la fonction de comptoir de change s'il le souhaite, pour autant qu'il accepte et signe la convention liant Le Lumsou et les comptoirs de change, il bénéficiera en contrepartie de l'exonération de la commission.
- signaler tout bon d'échange suspect de falsification à l'asbl « Le Lumsou » qui prendra toute mesure nécessaire ;

Les demandes d'affiliation seront instruites par le conseil d'administration qui statuera dans un délai de deux mois maximum après la date de dépôt de celle-ci et délivrera le cas échéant une affiliation provisoire. L'agrément définitif, après une période probatoire minimale de six mois, sera accordé par l'assemblée générale suivant ladite période probatoire.

L'éventuelle mise en place ultérieure par l'asbl « Le Lumsou » d'une version électronique du Lumsou n'engagera en aucun cas le prestataire de biens ou de services à accepter son utilisation et fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

La présente convention est réputée à durée indéterminée. Toutefois, elle peut être dénoncée par le prestataire de biens ou de services à tout moment, en adressant sa démission par écrit au Conseil d'Administration. Si le prestataire ne respecte pas les termes de la présente convention ou tout autre texte fondateur de l'asbl, cette convention peut être dénoncée par l'asbl « Le Lumsou », sur décision de son assemblée générale. Le conseil d'administration communiquera la décision de l'assemblée générale à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil d'Administration peut suspendre le membre qui

contreviendrait jusqu'à décision de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le prestataire de biens ou de services disposera de trois mois après la date de réception de la lettre de dénonciation de la convention pour reconvertir en euros les Lumsous qu'il détiendrait.

Je soussigné, prestataire ou représentant du prestataire, déclare avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que de la charte du Lumsou asbl et marque mon accord.

Fait à, le

Signature du prestataire ou de son représentant :

Signature du représentant de l'asbl « Le Lumsou » :

